

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[L'EXPLICATION DE LA SOURATE AL MA'OUN N°107]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

Introduction.....Page 3

***Quand la sourate Al Ma'oun a t-elle été révélée ?*.....Page 3**

***L'objectif général de cette sourate*.....Page 3**

***Le mérite de la sourate Al Ma'oun*.....Page 5**

Explication du verset n°1.....Page 6

Explication du verset n°2.....Page 8

Explication du verset n°3.....Page 12

Explication des versets n°4 et 5.....Page 14

Explication du verset n°6.....Page 22

Explication du verset n°7.....Page 24

Conclusion.....Page 29

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'oun n°108 versets 1 à 7** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « As-tu vu celui qui dément la rétribution ? C'est cette personne qui repousse l'orphelin avec dureté et n'incite pas à donner la nourriture du pauvre.

Ainsi -wayl- pour les prieurs qui sont inattentifs à propos de leur prière, qui font de l'ostentation et refusent le -ma'oun- ».

قال الله تعالى : أَرَأَيْتَ الَّذِي يُكَذِّبُ بِالذِّينِ / فَذَلِكَ الَّذِي يَدْعُ الْيَتِيمَ / وَلَا يَحْضُ عَلَىٰ طَعَامِ
الْمِسْكِينِ / قَوْلٌ لِّلْمُصَلِّينَ / الَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ / الَّذِينَ هُمْ يُرَاءُونَ / وَيَمْتَعُونَ
الْمَاعُونَ
(سورة الماعون ١ إلى ٧)

Introduction

- [Quand la sourate Al Ma'oun a t-elle été révélée ?](#)

Certains savants ont été d'avis que la sourate Al Ma'oun a été révélée durant la période médinoise.

(Voir Mahassin At Ta'wil de l'imam Al Qassimi vol 17 p 107)

D'autres savants ont été d'avis que la première partie de la sourate a été révélée durant la période mecquoise et la seconde partie, des versets 4 à 7, ont été révélés durant la période médinoise.

(Voir Al Itqan Fi 'Ouloum Al Quran de l'imam Souyouti vol 1 p 105, Tefsir At Tahrir Wa At Tanwir de Ibn 'Achour vol 30 p 563)

Mais la majorité des savants sont d'avis que toute la sourate a été révélée durant la période mecquoise.

(Zad Al Massir Fi 'Ilm At Tefsir de l'imam Ibn Al Jawzi vol 9 p 243, Al Bahr Al Mouhit de l'imam Abou Hayyan vol 8 p 517, Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 30 p 241)

Et Allah est plus savant à propos de ce qu'il s'est réellement déroulé.

- [L'objectif général de cette sourate](#)

L'objectif de cette sourate est de blâmer les mécréants et les hypocrites qui ne croient pas au jour dernier et la mise en évidence du fait qu'ils ne respectent ni le droit d'Allah ni les droits des créatures.

Ceci afin de prévenir les croyants contre le fait d'œuvrer de la même manière qu'eux.

(Al Tashil Li 'Ouloum At Tanzil de l'imam Ibn Jouzai p 1017, Khoulasatou Nathar Fi Maqasid Al Souwar p 56, Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1995, Tefsir Ibn Kathir p 2036, Tefsir At Tahrir Wa At Tanwir de Ibn 'Achour vol 30 p 565)

Les savants ont également mentionné qu'il y a une sagesse qui est voulue par le fait que cette sourate se situe après la sourate Qouraych (n°106) et avant la sourate Al Kawthar (n°108).

Dans la sourate Qouraych, Allah a mentionné les bienfaits qu'Il a accordé aux gens de La Mecque et leur a ordonné de L'adorer en remerciement de ces bienfaits.

Or, les mecquois ne croyaient pas en la résurrection et en l'au-delà et ainsi, dans la sourate Al Ma'oun, Il a fait suivre Ses faveurs mentionnées juste avant par un avertissement et une menace de Son châtement.

De plus, dans la sourate Qouraych, l'ordre d'adorer Allah est venu de manière globale tandis que dans la sourate Al Ma'oun, il est exposé le fait que l'adoration comprend le fait de s'acquitter du droit d'Allah et également du droit de Ses serviteurs.

(Voir Al Bahr Al Mouhit de l'imam Ibn Hayyan vol 8 p 517, Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 30 p 241)

Ensuite, dans la sourate Al Ma'oun, Allah mentionné la situation et les caractéristiques des hypocrites qui montrent l'Islam en apparence alors que dans leurs coeurs ils sont mécréants.

Ces gens ne respectent ni le droit d'Allah d'être adoré sans Lui donner d'associé ni le droit des créatures d'Allah qui est que l'on soit bon avec elles.

Dans cette sourate, Allah a donc blâmé cette catégorie de personne en citant quatre de leurs caractéristiques : l'avarice, le délaissement de la prière, l'ostentation et le refus de s'acquitter de la zakat et de fournir de l'aide aux gens.

Tandis que dans la sourate Al Kawthar, Allah a mentionné l'opposé de ces choses mauvaises.

Il y a dans la sourate Al Kawthar les deux conditions d'acceptation des œuvres qui sont la sincérité envers Allah et le suivi du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il y a également l'ordre de prier en remerciement pour Allah.

Il y a la générosité et la bonté envers les gens dans le sacrifice du chameau dont la viande est ensuite distribuée aux pauvres et aux nécessiteux.

(Voir Al Bourhan Fi 'Ouloum Al Quran de l'imam Zarkachi vol 1 p 39, Al Itqan Fi 'Ouloum Al Quran de l'imam Souyouti p 1851, Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 30 p 244)

- [Le mérite de la sourate Al Ma'oun](#)

D'après Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui récite la sourate - Ara Ayta - , Allah lui pardonne s'il est une personne qui s'acquitte de la zakat ».

(Rapporté par Al Tha'labi dans son Tefsir vol 10 p 304)

عن أبي بن كعب رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : من قرأ سورة أرايت غفر الله له إن كان للزكاة مؤدياً
(رواه الثعلبي في تفسيره ج ١٠ ص ٣٠٤)

Il s'agit d'un long hadith dans lequel il est mentionné les mérites des sourates coraniques l'une après l'autre.

Ce hadith n'est pas authentique.

Il s'agit d'un hadith inventé par consensus des savants du hadith.

(Voir Al Mawdou'at de l'imam Ibn Al Djawzi vol 1 p 240, Al Manar Al Mounir de l'imam Ibn Al Qayim p 105, Al Fawaid Al Majmou'a Fil Ahadith Al Mawdou'a de l'imam Chawkani p 296)

Le fait que cette sourate fasse partie des sourates du Coran qui est la parole d'Allah suffit amplement comme mérite.

Voir le lien suivant :

<https://www.hadithdujour.com/coran/le-Coran-est-la-parole-d-Allah.pdf>

Explication du verset n°1

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'oun n°108 verset 1** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « As-tu (1) vu celui qui dément la rétribution ? (2) ». (3)

قال الله تعالى : أَرَأَيْتَ الَّذِي يُكَذِّبُ بِالذِّينِ
(سورة الماعون ١)

(1) Explication de la partie du verset : 'As-tu'

Les savants ont deux avis à propos sur la question de savoir à qui ce verset s'adresse.
(Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 1658)

Certains savants ont dit qu'il s'adresse à tous les croyants.
(Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh 'Otheimine p 333)

D'autre ont dit que le verset s'adresse au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et donc ensuite à tous les croyants qui le suivent.
(Tefsir Al Moufassal de Cheikh Saleh Al Fawzan vol 2 p 498)

En effet, la règle qui a été exposée par les savants est qu'à la base, les textes qui sont adressés au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne lui sont pas spécifiques et concernent toute la communauté.
(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 22/322, Adwa Al Bayan de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti vol 2 p 80 et vol 7 p 329, Charh Moukhtassar Rawda An Nathir de Cheikh Chathri vol 1 p 455)

Ainsi, au final, Allah s'adresse à tous les musulmans dans ce verset et il n'y a donc aucune différence entre les deux avis.

(2) Explication de la partie du verset : 'la rétribution'

En arabe, il s'agit du terme Ad Din / الذِّينِ

C'est-à-dire le jugement et la rétribution des gens pour leurs bonnes et leurs mauvaises actions dans l'au-delà.

(Mou'jam Maqayis Al Lougha de l'imam Ibn Faris vol 2 p 319, Ta'wil Mouchkil Al Quran de l'imam Ibn Qoutayba p 453, Al Moufradat Fi Gharib Al Quran de l'imam Al Gharib Al Asfahani p 323, Tefsir Tabari n°38137, Tefsir Al Qortobi vol 22 p 509, Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 1658)

Par exemple, Allah a dit dans la **sourate Al Fatiha n°1 verset 4** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Le Roi du jour du Din ».

قال الله تعالى : مالك يوم الدين
(سورة الفاتحة ٤)

(3) Le sens général du verset

Ce verset est sous forme de question afin d'attirer l'attention du lecteur et de s'étonner de la situation de la personne qui ne croit pas en la résurrection et en la vie après la mort.

(Irchad Al 'Aql As Salim Ila Mazaya Al Kitab Al Karim de l'imam Abou Mas'oud vol 9 p 203, Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 30 p 241, Fath Al Bayan de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 15 p 403 Tefsir Al Moufassal de Cheikh Saleh Al Fawzan vol 2 p 498)

Allah a mentionné la vision, 'As-tu vu celui...', afin qu'il soit clairement reconnu et que la personne qui lit ou entend ce verset comprenne parfaitement et médite les caractéristiques de cette personne fasse comme si elle était physiquement présente.

(Tefsir Al Moufassal de Cheikh Saleh Al Fawzan vol 2 p 498)

Puis après avoir mentionné l'absence de foi en l'au-delà qui est une des bases de la mécréance, Allah a mentionné ce que cela induit au niveau des actes de la personne.

(Al Bahr Al Mouhit de l'imam Ibn Hayyan vol 8 p 518)

Explication du verset n°2

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'oun n°108 verset 2** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « C'est cette personne (1) qui repousse l'orphelin (2) avec dureté ». (3)

قال الله تعالى : فَذَلِكَ الَّذِي يَدُعُّ الْيَتِيمَ
(سورة الماعون ٢)

(1) Explication de la partie du verset : 'C'est cette personne'

Tout d'abord, en arabe, le verset débute par -Fa Dhalika Lladhi-.

La lettre -Fa / ف- sert à lier le sens de ce qui la suit avec ce qui la précède.

Ensuite, à la base, la formulation arabe devrait être - Ara Ayta Lladhi Youkadhibou Bi Din Fayad'oul Yatim / - أرأيت الذي يكذب بالدين فيدع اليتيم -.

Mais Allah a ajouté -Dhalika Lladhi- qui est la conjonction entre un pronom démonstratif et un pronom relatif.

La sagesse voulue par cela est d'augmenter encore l'attention de la personne qui entend ce verset.

(Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 30 p 242, Tefsir At Tahrir Wa At Tanwir de Ibn 'Achour vol 30 p 564)

Ensuite, le pronom démonstratif -Dhalika / ذلك- est utilisé dans la langue arabe pour désigner une chose qui est éloignée.

Quelle est la sagesse voulue par le fait d'avoir utilisé un pronom démonstratif qui désigne une chose éloignée plutôt qu'un pronom démonstratif qui désigne une chose proche comme par exemple -hadha / هذا- ?

La réponse à cette question est que c'est le pronom démonstratif de l'éloignement qui a été utilisé pour indiquer à quel point cette personne est allée loin dans le mal.

(Irchad Al 'Aql As Salim Ila Mazaya Al Kitab Al Karim de l'imam Abou Mas'oud vol 9 p 203)

(2) Explication de la partie du verset : ‘C’est cette personne qui repousse l’orphelin...’

À la base, l’orphelin désigne l’enfant qui a perdu son père avant la puberté.

(Voir An Nihaya Fi Gharib Al Hadith de l’imam Ibn Athir p 1023)

Certains savants ont dit que ce terme peut également désigner l’enfant qui a perdu sa mère avant la puberté.

(Voir Al Manthour Fil Qawa'id de l’imam Zarkachi vol 3 p 368, Fath Al Bari de l’imam Ibn Hajar 10/436)

Par contre, le jeune garçon ou la jeune fille qui perd ses parents ou l’un d’eux après la puberté n’est plus considéré comme un orphelin ou une orpheline.

D’après ‘Ali Ibn Abi Talib (qu’Allah l’agrée), le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il n’y a pas d’orphelinisme après la puberté ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2873 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن علي بن أبي طالب رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا يُتَمَّ بَعْدَ اِحْتِلَامٍ
(رواه أبو داود في سننه رقم ٢٨٧٣ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

(3) Explication de la partie du verset : ‘C’est cette personne qui repousse l’orphelin avec dureté’

Les orphelins sont un type de personnes envers qui on ressent naturellement de la miséricorde et de la douceur.

Leurs cœurs sont tristes car ils ont perdu leurs parents alors qu’ils étaient petits, au moment où ils avaient le plus besoin d’eux.

(Voir Tefsir Jouz ‘Amma de Cheikh ‘Otheimine p 333)

Ainsi, l’Islam encourage fortement à la bienfaisance envers eux.

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 220** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ils t’interrogent au sujet des orphelins.

Dis : Améliorer leur situation est un bien ».

قال الله تعالى : وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْيَتَامَىٰ قُلْ إِصْلَاحٌ لَّهُمْ خَيْرٌ
(سورة البقرة ٢٢٠)

D'après Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Nous serons dans le paradis moi et celui qui s'occupe de l'orphelin comme cela ». Et il fit un signe avec l'index et le majeur. (*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5304)

(*) C'est-à-dire qu'ils seront proches dans le paradis comme l'index et le majeur sont proches.

عن سهل بن سعد رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : أنا وكافل اليتيم في الجنة هكذا قال بإصبعيه السبابة والوسطى
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٣٠٤)

Et le mauvais comportement envers les orphelins fait partie des plus graves péchés.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Écartez vous des sept choses qui font tomber dans la perdition ! ».

Ils ont dit : Quelles sont ces choses ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'association à Allah, la sorcellerie, tuer une âme qu'Allah a interdit sans droit, manger l'usure, manger l'argent de l'orphelin, fuir le jour de la bataille et accuser injustement de fornication les croyantes chastes et insouciantes ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6857 et Mouslim dans son Sahih n°89)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : اجتنبوا السبع الموبقات
قالوا : يا رسول الله ! وما هن ؟
قال النبي صلى الله عليه وسلم : الشرك بالله والسحر وقتل النفس التي حرم الله إلا بالحق
وأكل الربا وأكل مال اليتيم والتولي يوم الزحف وقذف المحصنات المؤمنات الغافلات
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٨٥٧ ومسلم في صحيحه رقم ٨٩)

Les gens qui sont visés par ce verset sont à l'inverse de cela.

Injustement et de manière rude, ils privent l'orphelin de son droit que ce soit au niveau de l'héritage, de l'entraide financière etc.

(Tefsir Tabari vol 11 p 720, Fath Al Bayan de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 15 p 403)

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'repousse l'orphelin avec dureté' : « C'est-à-dire : Il repousse l'orphelin et ne le nourrit pas ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°38139 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 11 p 745)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد في قول الله يَدْعُ الْيَتِيمَ : يدفع اليتيم فلا يطعمه
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣٨١٣٩ وصححه الشيخ إسلام منصور في تحقيق (تفسير الطبري ج ١١ ص ٧٢١)

D'après Ma'mar, Qatada (mort en 118 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'repousse l'orphelin avec dureté' : « C'est-à-dire : Il le méprise et est injuste avec lui ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°38141 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 11 p 745)

عن معمر قال قتادة في قول الله يَدْعُ الْيَتِيمَ : يقهره ويظلمه
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣٨١٤١ وصححه الشيخ إسلام منصور في تحقيق (تفسير الطبري ج ١١ ص ٧٢١)

Explication du verset n°3

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'oun n°108 verset 3** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et n'incite pas (1) à donner la nourriture du pauvre (2) ». (3)

قال الله تعالى : وَلَا يَحْضُ عَلَي طَعَامِ الْمِسْكِينِ
(سورة الماعون ٣)

(1) Explication de la partie du verset : 'Et n'incite pas à donner la nourriture du pauvre'

Les savants ont deux manières d'expliquer cette partie du verset.

Certains ont dit que le sens est qu'il n'incite pas sa propre personne, ni sa famille, ni les autres personnes à nourrir le pauvre qui a besoin d'aide.

(Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 1658)

D'autres ont dit que le sens est qu'il n'incite pas les autres personnes à faire cela.

Et ainsi, si son avarice atteint un tel degré qu'il est avare avec l'argent des autres, alors il est certains qu'il ne va pas nourrir le pauvre avec son propre argent.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1995)

(2) Explication de la partie du verset : 'Et n'incite pas à donner la nourriture du pauvre'

Dans cette partie du verset, Allah a utilisé la formulation 'à donner la nourriture du pauvre' et Il n'a pas dit 'à nourrir le pauvre'.

La sagesse voulu par cela est la mise en évidence que cette aide alimentaire qui doit être apportée au pauvre est un droit qui lui revient. C'est comme si on disait que le pauvre est le réel propriétaire de la nourriture qu'on lui donne.

Allah a dit dans la **sourate Ad Dhariyat n°51 verset 19** en décrivant Ses serviteurs pieux (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et il y a dans leurs biens un droit pour le mendiant et le démuné ».

قال الله تعالى : وَفِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ لِّلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ
(سورة الذاريات ١٩)

(Voir Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 30 p 242, Mahassin At Ta'wil de Cheikh Al Qassimi p 6273)

(3) Le sens général du verset

Le sens du verset est donc de blâmer les gens qui, par avarice et par démenti de la rétribution dans l'au-delà, n'incite pas à nourrir le pauvre qui a besoin d'aide et ne le fait pas elle-même. Par contre, il faut préciser que le verset ne concerne pas la personne qui n'aide pas les pauvres car elle n'en a pas la capacité.

(Tefsir Al Qortobi vol 22 p 511, Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 1658)

Ainsi, dans le verset précédent et dans ce verset, Allah a pris deux exemples pour illustrer la dureté des cœurs de ceux qui ne croient pas en l'au-delà et le fait qu'ils sont vides de toute miséricorde envers les tiers.

Le premier exemple est un acte : le fait de repousser l'orphelin avec dureté.

Et le second exemple est un délaissement : le fait de ne pas nourrir le pauvre.

(Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh 'Otheimine p 334, Tatimma Adwa Al Bayan de Cheikh 'Atiya Muhammed Salim vol 9 p 114)

Explication des versets n°4 et 5

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'oun n°108 versets 4 et 5** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ainsi (1) -wayl- (2) pour les prieurs qui sont inattentifs à propos de leur prière ». (2)

قال الله تعالى : فَوَيْلٌ لِلْمُصَلِّينَ / الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ
(سورة الماعون ٤ و ٥)

(1) Explication de la partie du verset : ‘Ainsi -wayl- pour les prieurs’

Ce verset débute par la lettre -Fa / ف- qui fait la liaison avec ce qui précède.

Ainsi, les prieurs qui sont visés ici sont également les gens décrits dans les versets précédents comme démentant la rétribution dans l’au-delà, qui repoussent l’orphelin avec brutalité et n’encouragent pas à nourrir le pauvre.

(Voir Al Bahr Al Mouhit de l’imam Ibn Hayyan vol 8 p 518, Fath Al Qadir de l’imam Chawkani p 1658, Rouh Al Ma’ani de l’imam Al Aloussi vol 30 p 243)

Ceci nous montre donc que ce sont les hypocrites qui sont visés et décrits dans cette sourate.

En effet, ils sont le seul type de personnes qui accomplissent la prière tout en ne croyant pas à l’au-delà.

(Charh Mouchkil Al Athar de l’imam Tahawi vol 14 p 94, Tefsir Tabari vol 11 p 724, Tefsir Al Quran Al ‘Aziz de l’imam Ibn Abi Zamnin vol 5 p 166, Tefsir Al Qortobi vol 22 p 518, Daf’ Iham Al Idtirab ‘An Ayat Al Kitab de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti p 384)

(2) Explication de la partie du verset : ‘Ainsi -wayl- pour les prieurs qui sont inattentifs à propos de leur prière’

Il y a deux points à mentionner dans l’explication de cette partie du verset :

- Le premier point est le sens du terme -wayl / وَيْل-

Le terme -wayl- est mentionné à de nombreux endroits du Coran comme une forme de menace.

(Voir Kitab As Salat Wa Houkm Tarikiha de l’imam Ibn Al Qayim p 54)

Voici quelques uns de ces versets à titre d'exemple :

- Allah a dit dans la **sourate Foussilat n°41 versets 6 et 7** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Et -wayl- pour les associateurs qui ne s'acquittent pas de la zakat et mécroient dans l'au-delà ».

قال الله تعالى : وَيَلٌ لِّلْمُشْرِكِينَ / الَّذِينَ لَا يُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَهُمْ بِالْآخِرَةِ هُمْ كَافِرُونَ
(سورة فصلت ٦ و ٧)

- Allah a dit dans la **sourate Al Jathiya n°45 versets 7 et 8** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « -Wayl- pour tout grand menteur et pécheur qui entend les versets d'Allah qu'on lui récite puis persiste par orgueil comme s'il ne les avait pas entendus. Annonce-lui un châtement douloureux ».

قال الله تعالى : وَيَلٌ لِّكُلِّ أَفَّاكٍ أَثِيمٍ / يَسْمَعُ آيَاتِ اللَّهِ تُتْلَىٰ عَلَيْهِ ثُمَّ يُصِرُّ مُسْتَكْبِرًا كَأَن لَّمْ يَسْمَعْهَا فَبَشِيرُهُ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ
(سورة الجاثية ٧ و ٨)

- Allah a dit dans la **sourate Al Moutafiffin n°83 verset 1** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « -Wayl- pour les fraudeurs ». (*)

(*) C'est-à-dire ceux qui fraudent dans la pesée et la mesure lors des ventes.

قال الله تعالى : وَيَلٌ لِّلْمُطَفِّفِينَ
(سورة المطففين ١)

Une question se pose : Quel est le sens de cette parole ?

Les savants divergent à propos du sens du mot -wayl-.

(Voir Tefsir Al Qortobi vol 2 p 220)

- Certains savants disent qu'il s'agit d'une parole de menace, comme si on disait par exemple -Malheur à toi- et donc ici : 'Ainsi malheur aux prieurs qui sont inattentifs à propos de leur prière'

(Voir Adwa Al Bayan de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti vol 4 p 350 et vol 7 p 365, Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh 'Otheimine p 334)

C'est l'avis de la majorité des savants.

(Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh Souleyman Ruheili p 713)

Ainsi, elle est utilisée ici comme une invocation à l'encontre de ceux qui sont cités.
(Fath Al Bayan de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 15 p 404)

- D'autres savants disent qu'il s'agit d'une vallée remplie de pus en enfer.

D'après Ziyad Ibn Fayyad, Abou 'Iyad (*) a dit : « Wayl est une vallée de pus dans la géhenne ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°1378 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari)

(*) Il s'agit du surnom de 'Amr Ibn Al Aswal Al 'Ansi.

Il a vécu à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais ne l'a pas rencontré.

(Voir Taqrib At Tahdhib de l'imam Ibn Hajar n°5024)

عن زياد بن فياض قال أبو عياض قال : ويل واد من صديد في جهنم
(رواه الطبري في تفسيره رقم ١٣٧٨ وصححه الشيخ إسلام منصور في تحقيق تفسير الطبري)

D'après Zayd Ibn Aslam, 'Ata Ibn Yassar (mort en 103 du calendrier hégirien) a dit : « Wayl est une vallée dans le feu. Si les montagnes y étaient placées, elles fondraient à cause de sa chaleur ».

(Rapporté par Nou'aym Ibn Hammad dans Zawaid Az Zouhd de 'Abdallah Ibn Al Moubarak n°332 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن زيد بن أسلم قال عطاء بن يسار : ويل واد في جهنم لو سيّرت فيه الجبال لماعت من حره
(رواه نعيم بن حماد في زوائد الزهد لعبدالله بن المبارك رقم ٣٣٢ وسنده صحيح)

Cela a également été rapporté dans un hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais sa chaîne de transmission n'est pas authentique.

(Voir Sounan Tirmidhi n°3164, Mousnad Ahmed n°11712, Al Bidaya Wa Nihaya de l'imam Ibn Kathir vol 17 p 379, At Takhwif Mina Nar de l'imam Ibn Rajab p 113)

Et c'est également rapporté de 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) mais les savants divergent sur la situation d'un des hommes de la chaîne de transmission de ce texte.

(Al Mou'jam Al Kabir de Tabarani n°9114, Majma' Az Zawaid de l'imam Al Haythami vol 14 p 471)

Ainsi, selon cet avis, le sens est que ces gens seront punis par le fait de boire le pus qui sera dans cette vallée.

(Tefsir Tabari vol 1 p 568)

Allah est plus savant du sens exacte de cette parole et du châtement qu'elle induit.
Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une très forte menace à l'encontre de ceux qui sont visés.

- Le second point est que le sens général est que si le fait de ne pas accorder d'importance aux droits des orphelins et des pauvres fait partie des actes qui justifient de blâmer leur auteur et des indices qui montrent que la personne ne croit pas en la rétribution dans l'au-delà, alors il y a le 'wayl' pour les prieurs qui sont inattentifs à propos de leurs prières.

Car, en effet, la négligence vis-à-vis de la prière est bien plus grave que ce qui a été mentionné auparavant.

(Irchad Al 'Aql As Salim Ila Mazaya Al Kitab Al Karim de l'imam Abou Mas'oud vol 9 p 203, Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 1658)

(3) Explication de la partie du verset : 'Ainsi -wayl- pour les prieurs qui sont inattentifs à propos de leur prière'

Il y a deux points à expliquer dans cette partie du verset :

- Le premier point est que les gens qui sont visés par ce verset sont des gens qui accomplissent les prières obligatoires. Ce ne sont pas des gens qui délaissent complètement la prière car Allah a dit : 'Ainsi wayl pour les prieurs'.

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 15/234, Tefsir Ibn Kathir p 2035, Madarij As Salikin de l'imam Ibn Al Qayim p 374)

Le sens de l'inattention est qu'ils n'accordent aucune importance à la prière et cela se traduit par le délaissement d'éléments obligatoires vis-vis de la prière.

Cela peut être par le fait qu'ils délaissent complètement certaines prières, par le fait qu'ils négligent la purification, qu'ils prient habituellement à la fin du temps ou font la prière après son temps, qu'ils délaissent la sérénité obligatoire en priant, vite, qu'ils délaissent les invocations obligatoires durant la prière, qu'ils ne méditent rien de ce qu'ils disent durant la prière etc.

Certains savants ont même dit que cela peut être par le fait de délaisser la prière en commun à la mosquée pour les hommes.

Toutes ces choses font partie de l'inattention à propos de la prière.

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 22/24 et 22/572, Tefsir Ibn Kathir p 2035, Tefsir Juz 'Amma de Cheikh 'Otheimine p 331/332)

Ainsi, il y a des textes qui viennent donner des exemples de certaines formes de l'inattention à propos de la prière.

(Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 30 p 242)

En voici-quelques uns :

- D'après Ma'mar, Qatada (mort en 118 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'inattentifs à propos de leur prière' : « Inattentifs vis-à-vis de la prière signifie qu'il n'accorde aucune importance au fait qu'il ait prié ou qu'il n'ait pas prié ».
(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°38158 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 11 p 723)

عن معمر قال قتادة في قول الله عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ : سَاهٍ عَنْهَا لَا يِبَالِي صَلَّى أَمْ لَمْ يَصَلِّ
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣٨١٥٨ وصححه الشيخ إسلام منصور في تحقيق (تفسير الطبري ج ١١ ص ٧٢١)

- D'après Abou Sakhr : J'ai questionné Muhammed Ibn Ka'b Al Qouradhi (mort en du calendrier hégirien) à propos de la parole d'Allah 'qui sont inattentifs à propos de leur prière'.
Il a dit : « C'est celui qui la délaisse ». (*)
(Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Ta'dhim Qadr As Salat n°45 et sa chaîne de transmission est authentique)

(*) C'est-à-dire que celui qui ne prie pas une prière obligatoire est concerné par ce verset.

عن أبي صخر أنه سأل محمد بن كعب القرظي عن قول الله : الَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ
قال : هو تاركها
(رواه ابن نصر المروزي في تعظيم قدر الصلاة رقم ٤٥ وسنده حسن)

- D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Voici la prière de l'hypocrite, voici la prière de l'hypocrite, voici la prière de l'hypocrite : l'un d'eux s'assoit jusqu'au moment où le soleil rougit (1) et est entre les deux cornes du diable. Alors il se lève et picore quatre unités de prière (2) dans lesquelles il ne mentionne Allah que très peu ».
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°622 et les termes sont ceux de Abou Daoud dans ses Sounan n°413)

(1) C'est-à-dire à la fin du temps de la prière du 'asr, juste avant le coucher du soleil.

(2) Il s'agit d'une image pour montrer la vitesse à laquelle il pratique les piliers de la prière, l'inclinaison, la prosternation.

Il ne complète pas les gestes de la prière et agit en vitesse. Il ressemble ainsi à un oiseau qui picore.

(Al Moufhim de l'imam Abou Al 'Abbas Al Qortobi vol 2 p 250)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال التَّيَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : تلك صلاة المنافقين تلك صلاة المنافقين تلك صلاة المنافقين : يجلس أحدهم حتَّى إذا اصفرت الشَّمْسُ فكانت بين قرني الشيطان قام فنقر أربعًا لا يذكر الله فيها إلَّا قليلاً
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٦٢٢ واللفظ لأبي داود في سننه رقم ٤١٣)

- D'après Mous'ab Ibn Sa'd, Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) a dit :
« L'inattention est le délaissement du temps ». (*)
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°3251 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 3 p 192)

(*) C'est-à-dire le fait de ne pas prier la prière obligatoire dans le temps qu'Allah lui a attribué.

عن مصعب بن سعد عن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال : السهو : الترك عن الوقت
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٥١ وحسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن
(أبي شيبة ج ٣ ص ١٩٢)

- D'après Abi Ad Doha, Masrouq (mort en 62 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'inattentifs à propos de leur prière' : « C'est-à-dire qu'ils délaissent le temps de la prière ».
(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°38149 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari vol 11 p 722)

عن أبي الضحى قال مسروق في قول الله عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ : الترك لوقتها
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣٨١٤٩ وصححه الشيخ إسلام منصور في تحقيق
(تفسير الطبري ج ١١ ص ٧٢٢)

En conclusion, ceci est la prière de l'hypocrite qui est menacé de -wayl-.

Celui qui rassemble ces caractéristiques a rassemblé en lui l'hypocrisie dans les actes.

Et le réel croyant chez qui sont présentes certaines de ces caractéristiques ou l'une d'entre-elle a également une part dans cette menace en fonction des négligences dont il a fait preuve.

(Tefsir Ibn Kathir p 2035)

Remarque : Si le châtement pour ce type de négligence à propos de la prière obligatoire est le wayl, alors qu'en est-il pour le châtement de la personne qui la délaisse totalement et ne prie pas du tout ?!

(Tefsir Al Moufassal de Cheikh Saleh Al Fawzan vol 2 p 500, Daf' Iham Al Idtirab 'An Ayat Al Kitab de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti p 384)

Voir le document suivant :

<https://www.hadithdujour.com/coran/delaissement-de-la-priere-tark-salat.pdf>

- Le second point est qu'il faut mettre en évidence le fait qu'Allah a dit : 'qui sont inattentifs à propos de leurs prières / الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ' et Il n'a pas dit : 'qui sont inattentifs dans leurs prières' / الَّذِينَ هُمْ فِي صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ'.

C'est la préposition (harf jar) 'عن' qui a été utilisée et pas 'في'.

Il y a en effet une grande différence entre le fait d'être inattentif dans la prière et le fait d'être inattentif à propos de la prière.

Être inattentif dans la prière signifie le fait d'oublier qu'elle chose dans la prière de manière involontaire.

Par exemple, le fait d'oublier à quelle unité de prière nous sommes, le fait d'oublier une prosternation etc.

Cela est arrivé au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ainsi il n'y a aucun blâme à adresser à celui à qui cela arrive.

Par contre, le fait d'être inattentif à propos de la prière est une chose qui est blâmée car elle est faite volontairement.

(Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh 'Otheimine p 334/335, Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 14 p 13, Charh Al Oussoul Min 'Ilm Al Oussoul de Cheikh Souleyman Ruheili p 305)

D'après Mou'ab Ibn Sa'd : J'ai dit à mon père (qu'Allah l'agrée) (1) : Ô très cher père ! Voistu la parole d'Allah 'qui sont inattentifs à propos de leurs prières', lequel d'entre nous n'ai jamais inattentif ? Lequel d'entre nous ne se parle jamais à lui-même ? (2)

Il a dit : « Ce n'est pas cela dont il s'agit. C'est certes le fait de laisser partir le temps.

Il est inattentif jusqu'à ce qu'il laisse passer le temps ». (3)

(Rapporté par Abou Ya'la et authentifié par l'imam Al Haythami dans Majma' Az Zawaid n°1650 ainsi que par Cheikh Albani dans Sahih Taghrib Wa Tarhib n°576)

(1) Il s'agit du compagnon Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée).

(2) C'est-à-dire : Lequel d'entre-nous, durant la prière, ne pense pas à autre chose et se parle à lui-même dans sa tête ?

(3) C'est-à-dire jusqu'à ce que le temps de la prière obligatoire soit passé alors qu'il n'a pas prié.

عن مصعب بن سعد قال : قلت لأبي : يا أبتاه ! أرأيت قول الله : الذين هم عن صلاتهم ساهون
أئنا لا يسهون ؟ أئنا لا يحدث نفسه ؟

قال : ليس ذلك إنما هو إضاعة الوقت يلهو حتى يضيع الوقت

رواه أبو يعلى وحسنه الإمام الهيثمي في مجمع الزوائد رقم ١٨٥٠ وصححه الشيخ الألباني (في صحيح الترغيب والترهيب رقم ٥٧٦)

Explication du verset n°6

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'oun n°108 verset 6** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ainsi -wayl- pour les prieurs qui sont inattentifs à propos de leur prière, **qui font de l'ostentation** ».

قال الله تعالى : الَّذِينَ هُمْ يُرَاءُونَ
(سورة الماعون ٦)

C'est-à-dire que ces prieurs, en plus d'être inattentifs à propos de leur prière, prient par ostentation.

(Tefsir Tabari n°38167 et n°38170)

Ce sont donc toujours les hypocrites qui sont visés. Le sens est qu'ils prient lorsqu'ils sont avec des gens mais ne prient pas lorsqu'ils sont seuls.

En effet, ils ne prient pas par espoir d'obtenir une récompense ou par crainte du châtement. Ils ne prient que lorsque les croyants sont avec eux afin qu'ils pensent qu'ils sont croyants comme eux.

(Tefsir Tabari vol 11 p 724, Tefsir Ibn Kathir p 2035)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Il s'agit des hypocrites qui font de l'ostentation pour les gens par le prière lorsqu'ils sont présents et qui la délaissent lorsqu'ils sont absents ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°38169 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 4 p 673)

عن علي بن أبي طلحة قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما : هم المنافقون كانوا يراءون الناس بصلاتهم إذا حضروا ويتركونها إذا غابوا
رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨١٦٩ وسنده حسن كما في كتاب موسوعة الصحيح المسبور (من التفسير بالمأثور ج ٤ ص ٦٧٣)

Allah a également mentionné l'ostentation des hypocrites dans leurs prières dans un autre verset du Coran.

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 142** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Les hypocrites cherchent à tromper Allah mais c'est Allah qui les trompe.

Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse. Ils font de l'ostentation vis-à-vis des gens et ne mentionnent Allah que très peu ».

قال الله تعالى : إِنَّ الْمُنَافِقِينَ يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَادِعُهُمْ وَإِذَا قَامُوا إِلَى الصَّلَاةِ قَامُوا كُسَالَى يُرَاءُونَ النَّاسَ وَلَا يَذْكُرُونَ اللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا
(سورة النساء ١٤٢)

De plus il faut noter que, dans la formulation arabe, Allah a dit : ‘Alladhina **Houm** Youra’oun / الَّذِينَ هُمْ يُرَاءُونَ’ alors qu’à la base, la formulation devrait être : ‘Alladhina Youra’oun / الَّذِينَ يُرَاءُونَ’.

Dans la langue arabe, tout ajout qui est fait dans la construction d’une phrase induit un élément supplémentaire dans le sens qu’elle véhicule / كل زيادة في المبنى زيادة في المعنى .

(Voir par exemple Tefsir Sourate Al Qamar de Cheikh ‘Otheimine p 261)

Ainsi, le pronom ‘Houm / هُمْ’ a été ajouté afin d’insister sur leur ostentation et le fait qu’ils ne prient uniquement que pour qu’on les voit et, en aucune manière, ils ne prient pour se rapprocher d’Allah.

(Tefsir At Tahrir Wa At Tanwir de Ibn ‘Achour vol 30 p 568)

Remarque : Des explications à propos de l’ostentation sont présentes dans le document suivant :

<https://hadithdujour.com/coran/l-ostentation.pdf>

Explication du verset n°7

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'oun n°108 verset 7** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ainsi -wayl- pour les prieurs qui sont inattentifs à propos de leur prière, qui font de l'ostentation **et refusent le -ma'oun-** ».

قال الله تعالى : وَيَمْتَعُونَ الْمَاعُونَ
(سورة الماعون ٧)

Il y a trois points à mentionner dans l'explication de ce verset.

- Le premier point est le sens du terme 'al ma'oun / الْمَاعُونَ ' dans la langue arabe.

Le terme 'al ma'oun / الْمَاعُونَ ' est un dérivé du terme 'al ma'n / الْمَعْن ' qui signifie une petite chose.

Ensuite en arabe, la manière dont les mots sont construits sur leur racine indique une subtilité dans le sens véhiculé.

Ici, le terme 'al ma'oun / الْمَاعُونَ ' est construit sur le modèle 'فاعول' qui est une forme indiquant l'amplification et la multiplication / المبالغة.

Ainsi, 'al ma'oun' signifie une toute petite chose.

(Al Bahr Al Mouhit de l'imam Ibn Hayyan vol 8 p 517, Fath Al Bayan de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 15 p 405, Charh Alfiya Ibn Malik de Cheikh 'Otheimine vol 3 p 488)

- Le second point est le sens du terme 'al ma'oun / الْمَاعُونَ ' dans ce verset.

Les savants ont mentionné de nombreuses explication sur le sens de ce terme dans le verset Nous allons citer quelques unes de ces explications. Les autres peuvent être consultées dans le **Tefsir de l'imam Al Qortobi vol 22 p 514.**

- Certains ont dit qu'il s'agit de la zakat obligatoire

D'après Moujahid, 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) a dit à propos de la parole d'Allah 'et refusent le ma'oun' : « La zakat obligatoire ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°10925 et par Al Bayhaqi dans Al Sounan Al Koubra n°7228 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab As Sounna de Al Marwazi p 113)

عن مجاهد قال علي بن أبي طالب رضي الله عنه في قول الله وَيَمْنَعُونَ الْمَاعُونَ : الزكاة المفروضة
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٠٩٢٥ والبيهقي في السنن الكبرى رقم ٧٢٢٨ وصححه (الشيخ سليم الهلالي في تحقيق كتاب السنة للمروزي ص ١١٣)

D'après Abou Al Moughira, 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la parole d'Allah 'et refusent le ma'oun' : « C'est la zakat ».
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°10939 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 6 p 366)

عن أبي المغيرة قال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما في قول الله وَيَمْنَعُونَ الْمَاعُونَ : هي الزكاة
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٠٩٣٩ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٦ ص ٣٦٦

Cela également été rapporté de manière authentique de Moujahid, de Jabir Ibn Zayd, de Qatada, de Al Hassan Al Basri et de Dahak.
(Voir le Tefsir de l'imam Tabari n°38176, n°38190, n°38193, n°38194 et n°38198)

Par contre, au niveau de cette explication, une question se pose.
Nous avons vu que le ma'oun désigne une toute petite chose.
Ainsi comment pouvons-nous utiliser ce terme pour désigner une chose aussi importante que la zakat qui est le troisième pilier de l'Islam ?

La réponse est que la zakat à été nommée ainsi car son montant ne représente qu'une toute petite partie des biens de celui qui s'en acquitte.
(Voir Fath Al Bayan de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 15 p 406)

- D'autres savants ont dit qu'il s'agit de la 'ariya.

La 'ariya signifie le fait de prêter une chose à une personne qui en a besoin.
Puis quand elle a terminé de l'utiliser, elle la rend à son propriétaire.

Des explications sur la 'ariya peuvent être consultées sur le lien suivant :
<http://hadithdujour.com/coran/Les-regles-de-la-ariya.pdf>

D'après Chaqiq, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « À l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), nous voyions que le ma'oun était la 'ariya du seau ou du récipient ».
(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1657 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن شقيق قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : كُنَّا نَعِدُ المَاعُونَ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَارِيَةَ الدَّلْوِ وَالْقَدَرِ
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٦٥٧ وحسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Moujahid, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la parole d'Allah 'et refusent le ma'oun' : « La 'ariya de l'ustensile ».
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°10926 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 6 p 364)

عن مجاهد قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله وَيَمْنَعُونَ المَاعُونَ : عَارِيَةَ المَتَاعِ
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٠٩٢٦ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٦ ص ٣٦٤

Cela également été rapporté de manière authentique de Moujahid et de Sa'id Ibn Joubeyr.
(Voir le Tefsir de l'imam Tabari n°38225 et n°38234)

- Enfin, il a été dit qu'il s'agit de donner ou de prêter la chose dont on a besoin à la maison comme seau, le récipient etc.

Cette explication est proche de la précédente.

La différence est, qu'ici, il ne s'agit pas uniquement du prêt mais la chose peut également être donnée.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1996)

D'après Moujahid, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Le ma'oun' est ce que les gens se donnent les uns les autres ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°38232 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari)

عن مجاهد قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : ما يتعاطى الناس بينهم
رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨٢٣٢ وصححه الشيخ إسلام منصور في تحقيق تفسير (الطبري)

D'après Moujahid, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Le ma'oun' est la chose qu'on utilise à la maison ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°38227 et authentifié par Cheikh Islam Mansour dans sa correction du Tefsir Tabari)

عن مجاهد قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : متاع البيت
رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨٢٢٧ وصححه الشيخ إسلام منصور في تحقيق تفسير (الطبري)

D'après Sa'id Ibn 'Iyad, les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ont dit : « Le ma'oun' est la hache, le récipient et le seau ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°38207 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab As Sounna de Al Marwazi p 117)

عن سعيد بن عياض عن أصحاب النبي رضي الله عنهم أنهم قالوا : الماعون : الفأس والقدر والدلو

رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٨٢٠٧ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق كتاب السنة (للمروزي ص ١١٧)

Il n'y a aucune divergence entre ces explications.

(Voir Kitab As Sounna de l'imam Ibn Nasr Al Marwazi p 112 à 118)

En effet, de manière générale, la méthodologie des premiers musulmans dans l'explication du Coran est d'expliquer un terme général en prenant des exemples qui entrent dans la généralité de ce terme.

Ainsi, en apparence les explications avancées ne sont pas les mêmes mais en les analysant de manière plus précise, on voit qu'elles retournent vers un seul et même sens général.

(Voir Ta'wil Mouchkil Al Quran de l'imam Ibn Qoutayba p 40, Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 5/160, Al Mouwafaqat de l'imam Chatibi vol 5 p 210, Al Itqan Fi 'Ouloum Al Quran de l'imam Souyouti p 2279, Adwa Al Bayan de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti vol 4 p 524, Tefsir Sourate Louqman de Cheikh 'Otheimine p 27)

Ainsi, en conclusion, dans ce verset, le ma'oun est un terme général qui désigne toute les formes d'aides dans le bien, petites comme grandes, qu'on peut apporter aux autres.

(Voir la parole de l'imam Boukhari dans Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 8/730, Tefsir Tabari vol 11 p 735, As Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim p 699, Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 1658)

'Ikrima (mort en 107 du calendrier hégirien) a dit : « Le sommet du ma'oun est la zakat sur les biens et le plus bas niveau du ma'oun est le tamis, le seau et l'aiguille ».

(Rapporté par Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°19505)

عن عكرمة قال : رأس الماعون زكاة المال وأدناه المنخل والدلو والإبرة
(رواه ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ١٩٥٠٥)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « Cette explication donnée par 'Ikrima est bonne car elle rassemble toutes les explications et les fait revenir vers une seule et unique chose qui est le fait de délaissier l'entraide à travers les biens ou de permettre aux tiers de tirer profit de quelque chose en l'utilisant ».

(Tefsir Ibn Kathir p 2037)

قال الإمام ابن كثير : وهذا الذي قاله عكرمة حسن فإنه يشمل الأقوال كلها وترجع كلها إلى شيء واحد وهو ترك المعاونة بمال أو منفعة
(تفسير ابن كثير ص ٢٠٣٧)

- Le troisième point est le sens général du verset.

Le sens de ce dernier verset est que le fait de refuser le 'ma'oun', par avarice et par manque d'empathie et de solidarité, à celui qui en a besoin est, comme l'inattention à propos de la prière et son accomplissement par ostentation, une caractéristiques des hypocrites qui sont menacés de 'wayl' dans le verset n°4.

(Voir Al Tashil Li 'Ouloum At Tanzil de l'imam Ibn Jouzai p 1017, As Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim p 699, Tefsir At Tahrir Wa At Tanwir de Ibn 'Achour vol 30 p 567)

Conclusion

En conclusion de l'explication de cette sourate, nous allons mentionner **deux points**.

- **Le premier point** est que cette sourate nous montre la foi en le jour du jugement et de la rétribution des gens en bien ou en mal en fonction de leurs actes va ouvrir pour elle la porte de la crainte de la punition et de l'espoir d'obtenir la récompense qui vont la pousser à œuvrer.

Tandis que, au contraire, le fait de démentir la réalité de la rétribution est la mère de tous les maux car cela va pousser la personne vers les comportements les plus méprisables que ce soit vis-à-vis du Créateur ou des créatures.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 15, Charh Al Qawaid Al Hissan de Cheikh 'Otheimine p 39, Masa'id An Nathar Lil Ichraf 'Ala Maqassid Al Souwar de l'imam Al Biqa'i vol 3 p 253, Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh Souleyman Ruheili p 711)

C'est pour cette raison que, dans un nombre incalculable de textes du Coran et de la Sounna, la foi en Allah et la foi au jour dernier sont juxtaposées lorsque des ordres ou des interdits sont mentionnés.

(Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 232)

Ces textes enjoignent les musulmans à appliquer les ordres divins et à s'écarter des interdits en mentionnant le fait que, s'ils croient en Allah et au jour dernier, ils doivent se soumettre à ce que le Seigneur leur a imposé car de cette manière ils vont obtenir Sa récompense et s'écarter de Sa punition.

Voici quelques exemple sur cela :

- Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 228** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues et il ne leur est pas permis de dissimuler ce qu'Allah a crée dans leur système de reproduction (*) si elles croient en Allah et au jour dernier ».

(*) C'est-à-dire qu'il ne leur est pas permis de cacher le fait qu'elles sont enceintes.

قال الله تعالى : وَالْمُطَلَّقاتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ ثَلَاثَةَ قُرُوءٍ وَلَا يَحِلُّ لَهُنَّ أَنْ يَكْتُمْنَ مَا خَلَقَ اللَّهُ فِي أَرْحَامِهِنَّ إِنْ كُنَّ يُؤْمِنَنَّ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ
(سورة البقرة ٢٢٨)

- D'après 'Alqama Ibn 'Abdillah Al Mouzani, d'après un homme parmi les compagnons (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : «

Celui qui croit en Allah et au jour dernier qu'il honore son invité. -Il a répété cela trois fois-.

Celui qui croit en Allah et au jour dernier qu'il soit bon avec son voisin. -Il a répété cela trois fois -.

Et celui qui croit en Allah et au jour dernier qu'il dise du bien ou qu'il se taise ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°23496 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن علقمة بن عبد الله المزني عن رجل من الصحابة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : من كان يؤمن بالله واليوم الآخر فليكرم ضيفه ثلاث مرات من كان يؤمن بالله واليوم الآخر فليحسن إلي جاره ثلاث مرات من كان يؤمن بالله واليوم الآخر فليقل خيراً أو ليسكت
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٣٤٩٦ وصححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (المسند)

Il convient donc au musulman de faire des efforts et d'approfondir ses connaissances à propos de la foi au jour dernier car plus celle-ci seront importantes, plus il sera motivé pour œuvrer dans le bien et pour s'écarter du mal.

- **Le deuxième point** est que cette sourate débute par le fait d'attirer l'attention de celui qui l'entend ou la lit.

Puis, elle met en évidence et blâme la situation des hypocrites qui ne respectent ni le droit d'Allah ni le droit de Ses créatures.

En effet, ils démentent la résurrection, négligent la prière qui fait partie des commandements qu'Allah a imposé et la personne qui délaisse la prière, malgré son importance, va être encore plus négligente à propos des autres rites de l'Islam et ils font de l'ostentation.

Ensuite, ils n'ont absolument aucune miséricorde envers les créatures puisqu'ils refusent de donner le droit de l'orphelin, de donner la zakat au pauvre ou même de le nourrir.

(Tefsir Ibn Kathir p 2036, Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1995, Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh Ruheili p 705 et 708)

Or le vrai musulman agit à l'opposé de cela et certains savants ont mentionné que le musulman qui désobéit et met en pratique une de ces caractéristiques des hypocrites a commis un grand péché.

(Voir Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh Ruheili p 705/711/712)

Les gens de biens ont été décrits dans le Coran par l'inverse de ces caractéristiques. Ils ont été décrits par la prière et le fait de dépenser, par la sincérité envers Allah et la bienfaisance envers les autres.

(Al Tibian Fi Aqşam Al Quran de l'imam Ibn Al Qayim p 261, 262 et 446)

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'arij n°70 versets 22 à 27** lorsqu'Il a mentionné les caractéristiques des gens qui vont entrer dans le paradis (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Sauf ceux qui accomplissent la prière, qui y sont assidus et accordent sur leur biens un droit déterminé au mendiant et au démuné. Ceux qui croient au jour de la rétribution et qui redoutent le châtement de leur Seigneur ».

قال الله تعالى : إِلَّا الْمُصَلِّينَ / الَّذِينَ هُمْ عَلَى صَلَاتِهِمْ دَائِمُونَ / وَالَّذِينَ فِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ مَعْلُومٌ / لِّلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ / وَالَّذِينَ يُصَدِّقُونَ بِيَوْمِ الدِّينِ / وَالَّذِينَ هُمْ مِّنْ عَذَابِ رَبِّهِمْ مُشْفِقُونَ
(سورة المعارج ٢٢ إلى ٢٧)

Allah a également dit dans la **sourate Al Insan n°76 versets 8 à 10** en décrivant les pieux qui vont profiter des délices du paradis (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ils offrent au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier de la nourriture malgré le fait qu'ils la désire en disant : Nous vous nourrissons uniquement pour le Visage d'Allah sans attendre de vous ni récompense ni remerciement. Nous redoutons de notre Seigneur un jour qui verra les visages refrognés et les fronts plissés ».

قال الله تعالى : وَيُطْعِمُونَ الطَّعَامَ عَلَىٰ حُبِّهِ مِسْكِينًا وَيَتِيمًا وَأَسِيرًا / إِنَّمَا نُطْعِمُكُمْ لِوَجْهِ اللَّهِ لَا نُرِيدُ مِنكُمْ جَزَاءً وَلَا شُكْرًا / إِنَّا نَخَافُ مِنْ رَبِّنَا يَوْمًا عَبُوسًا قَمْطَرِيرًا
(سورة الإنسان ٨ إلى ١٠)

Le Coran a été révélé pour être médité et mis en pratique.

Ainsi, il ne faut pas s'arrêter à l'aspect théorique des choses.

Il est obligatoire à chacun de réfléchir, d'analyser sa propre situation et de se demander si les mauvaises caractéristiques des hypocrites sont présentes chez lui ou pas.

Ceci afin de pouvoir revenir vers Allah, se repentir et se corriger si c'est le cas.

Et si cela n'est pas le cas, alors c'est une bonne annonce pour la personne.

(Tefsir Jouz 'Amma de Cheikh 'Otheimine p 336)